



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- Le Maire de Déville lès Rouen (Seine-Maritime),
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
 - Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811,
 - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6 novembre 1992, 8e partie du livre I, "signalisation temporaire",
 - Vu l'arrêté municipal du 16 janvier 2013 portant sur l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Déville lès Rouen,
 - Vu l'arrêté municipal n°2023-122 du 2 mai 2023 portant sur la révision du PCS,

ARRÊTE

- **Article 1** : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Déville lès Rouen a fait l'objet d'une mise à jour et d'une révision au 3 avril 2024.
- **Article 2** : Le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour et révisé est consultable à la Mairie de Déville lès Rouen et sur le site internet de la Ville.
- **Article 3** : Il sera transmis un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde révisé à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 3 avril 2024

Le Maire,

Dominique Gambier

